



R.I.F.A.P.

La chaîne des secours

Objectif du cours



- Connaître les différents intervenants potentiels dans un accident de plongée.
- Connaître leur rôle.
- Connaître l'enchaînement de leurs interventions.

Qu'est-ce que la chaîne des secours ?



- C'est l'ensemble des intervenants permettant d'amener la victime d'un accident jusqu'à l'hôpital pour y recevoir des soins.
 - Le premier maillon de cette chaîne est le témoin de l'accident.
 - Le dernier maillon de cette chaîne est le médecin hospitalier administrant les soins nécessaires au rétablissement de la victime.
- L'objectif de cette chaîne des secours est double.
 - Diminuer au maximum le délai nécessaire pour acheminer la victime à l'hôpital.
 - Faire les gestes nécessaires pour que l'état de la victime ne s'aggrave pas.

La chaîne des secours en mer



Le premier maillon : le coéquipier.



- Remarque la détresse de la victime
 - La surveillance mutuelle (observation du coéquipier, dialogue par signe) doit être fréquente et régulière pour détecter au plus vite la détresse.
- Assiste la victime en la remontant à la surface
 - Utilisation d'une prise adaptée à la détresse de la victime : simple rapprochement, tenue de la bretelle du gilet, prise assistance.
- Remorque la victime jusqu'au bateau
- Déséquipe la victime dans l'eau
 - Ceinture de plomb, bloc+gilet, palme.
- Sort la victime de l'eau par une prise adaptée
 - Prise différente selon qu'on utilise une échelle perroquet, ou que l'on remonte sur un bateau pneumatique.

Le deuxième maillon : le bateau de plongée.



- Le nombre d'intervenants peut varier en fonction de l'organisation de la plongée.
 - Intervention du seul coéquipier dans le cas d'un binôme Niveau 3 plongeant seul à bord d'un petit pneumatique.
 - Intervention de plusieurs encadrant dans le cas d'une sortie club sur un bateau plus important.
- L'ensemble des actions à bord est piloté par un coordinateur
 - Généralement, le directeur de plongée ou le capitaine du bateau.
 - Néanmoins, selon les circonstances, tout plongeur peut être amené à prendre ce rôle en charge.
 - Le coordinateur répartit les différentes tâches entre les différents secouristes.

Le deuxième maillon : le bateau de plongée.



- Recueillir les informations sur les circonstances de l'accident
 - Interroger la victime si elle peut répondre
 - Interroger ses coéquipiers de palanquée.
- Mettre en sécurité l'ensemble des plongeurs
 - Surveiller les coéquipiers de palanquée de la victime
 - Rappeler les autres palanquées.
- Faire le bilan de la victime.
 - Vérifier si elle est consciente.
 - Si elle est inconsciente, vérifier sa respiration et sa circulation.

Le deuxième maillon : le bateau de plongée.



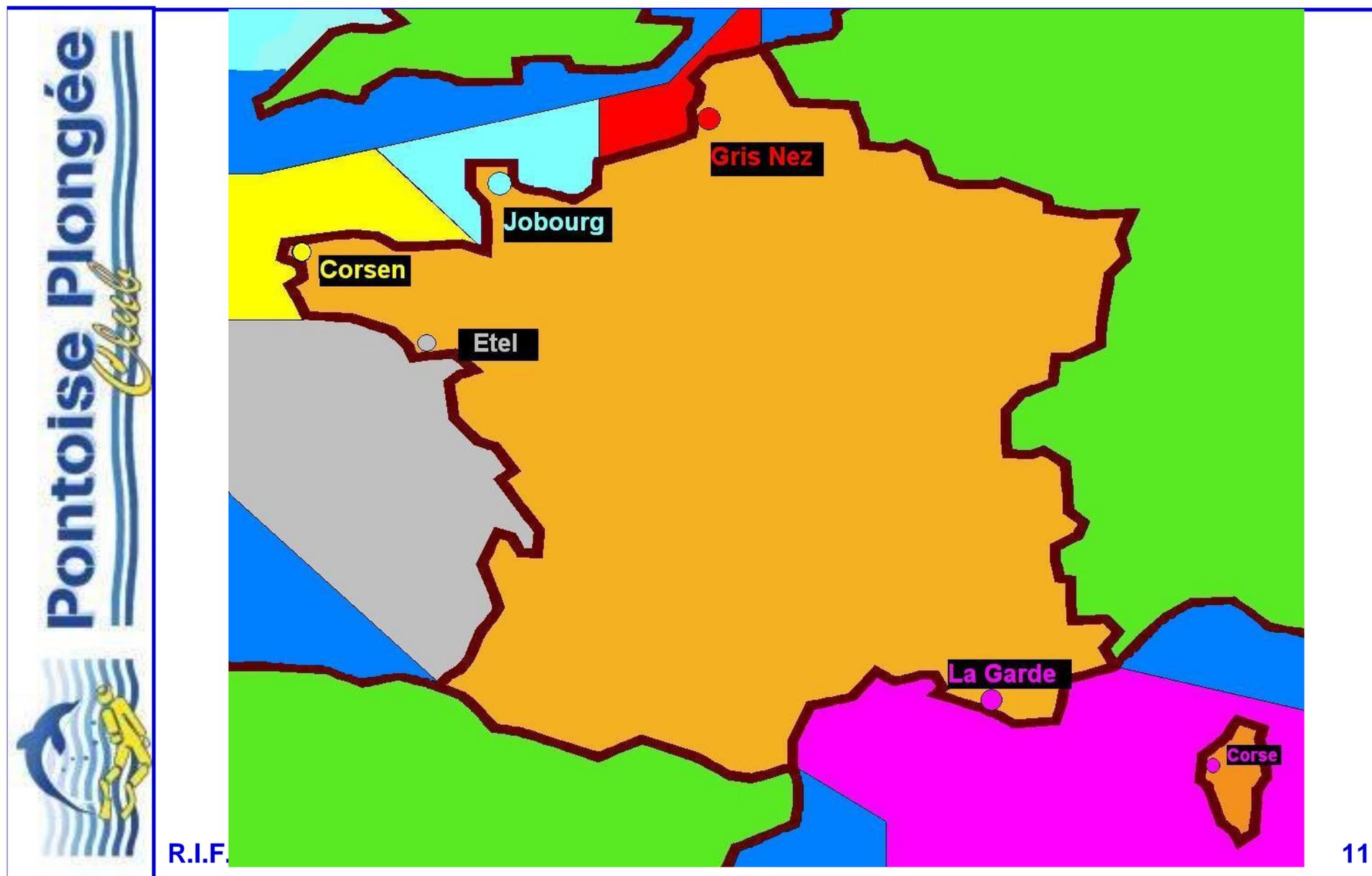
- Faire les premiers gestes de secours
 - Selon la gravité de l'état de la victime, cela ira du simple réconfort moral à l'oxygénothérapie et au massage cardiaque.
- Donner l'alerte
 - Appeler le CROSS en donnant le maximum d'information : circonstance, état de la victime, gestes de secours effectués.
- Remplir une fiche d'évacuation de la victime
 - Cette fiche comporte toutes les informations nécessaires aux secours et à l'hôpital.
 - Cette ne doit pas quitter la victime jusqu'à l'hôpital
 - Si la victime plongeait avec un ordinateur, l'ordinateur est fournit aux secours avec la fiche d'évacuation.

Le coordinateur des secours : le C.R.O.S.S.



- C.R.O.S.S. : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Secours
 - Organise la recherche et les secours en mer (SECMAR)
 - Surveille la navigation maritime (SURNAV) et si nécessaire intervient (fonction très importante en Manche où circule le quart du trafic maritime mondial)
 - Diffuse les renseignements sur la sécurité maritime (RSM).
- Organisme dépendant du préfet maritime
 - Organisme dépendant des autorités civiles.
 - Les personnes travaillant dans les C.R.O.S.S. sont des personnels de la Marine Nationale détachés pour cette mission.
- 5 C.R.O.S.S. en France métropolitaine
 - Les stations des sémaphores de la Marine Nationale transmettent l'ensemble des informations concernant le trafic maritime dans les eaux nationales aux C.R.O.S.S..
 - Des C.R.O.S.S. (ou équivalents) sont également en place dans les DOM-TOM.

Carte des Centre Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage



Le coordinateur des secours : le C.R.O.S.S.



- Mobilise l'ensemble des moyens pour porter secours à la victime
 - A autorité pour détourner tous les navires situés sur la zone de l'accident.
- Assure la liaison entre les différents intervenants
 - En particulier, dans le cas où l'un des intervenants ne dispose pas de la VHF.
 - Donne le Cap à suivre aux différents intervenants.
 - Coordonne les rencontres en mer entre les différents intervenants.
- Chaque intervenant doit suivre les consignes données par le C.R.O.S.S.

Le conseil médical : le S.C.M.M.



- S.C.M.M. : Samu de Coordination Médicale Maritime
 - Il existe 8 S.C.M.M. en France chacun en lien étroit avec un C.R.O.S.S.
- Evaluate la gravité de l'état de la victime
 - Se base sur les informations transmises par les secouristes assistant la victime.
- Mobilise les ressources médicales terrestres.
 - Véhicule terrestre.
 - Caisson de décompression.
- Transmet les informations médicales à l'hôpital qui accueillera la victime.
 - Permet à l'hôpital de préparer les premières interventions : chirurgie, caisson.
- Le S.C.M.M. coordonne les opérations à terre.
 - En mer cette coordination est de la responsabilité du C.R.O.S.S.
- Le C.C.M.M. (Centre de Consultation Médicale Maritime) n'intervient pas en cas d'accident de plongée
 - Permet aux personnes en mer d'avoir une consultation médicale par radio.

Le troisième maillon : les moyens à la disposition du C.R.O.S.S.



- La S.N.S.M.
(Société Nationale de Sauvetage en Mer)
- La Gendarmerie Maritime
- La Sécurité Civile
- La Marine Nationale
- Tout navire présent dans la zone

Le troisième maillon : les secours en mer



- Interviennent sur ordre du C.R.O.S.S.
- Permettent un rapatriement à terre plus rapide de la victime
 - Une vedette de la S.N.S.M. est normalement mobilisée en moins de 10mn.
 - Les vedettes (S.N.S.M. et Gendarmerie Maritime) ont une vitesse et une tenue à la mer bien supérieure à celle des bateaux de plongée.
 - Si nécessaire, le C.R.O.S.S. peut faire appel à des hélicoptères.
- Continuent les premiers gestes de secours
 - Les équipages de la S.N.S.M. ou de la Sécurité Civile ont une formation en secourisme comparable à celle des pompiers.
 - L'équipement de secourisme embarqué sur les vedettes et hélicoptères peut être complété avant le départ, sur conseil du S.C.M.M.

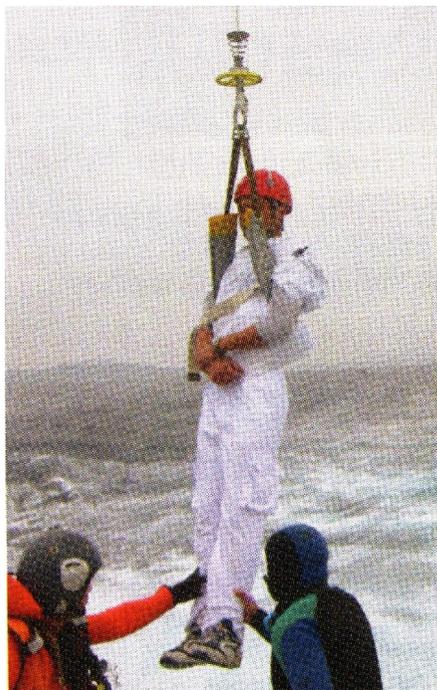
Le troisième maillon : l'hélicreuilage



- Si nécessaire, le C.R.O.S.S. ordonnera le rapatriement de la victime par hélicoptère
- Ranger tous les équipements susceptibles d'être emportés par le vent du rotor.
 - Si possible, tout mettre en cale ou dans la cabine.
- Dégager une partie du navire
 - Laisser la place pour la manœuvre d'hélicreuilage.
 - Descendre tous les montants haut placés pouvant gêner la manœuvre de l'hélicoptère (pavillon Alpha en particulier).

Le troisième maillon : l'hélicoptéage

- Un sauveteur descend à bord du bateau où se trouve la victime.
- Selon la technique utilisée, la victime est attachée à une civière ou entourée d'une sangle.
- La victime est remontée à bord de l'hélicoptère.



Le quatrième maillon : les secours à terre

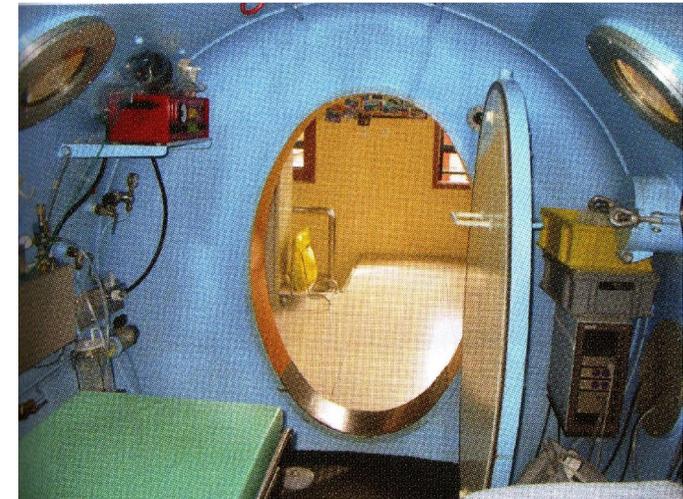
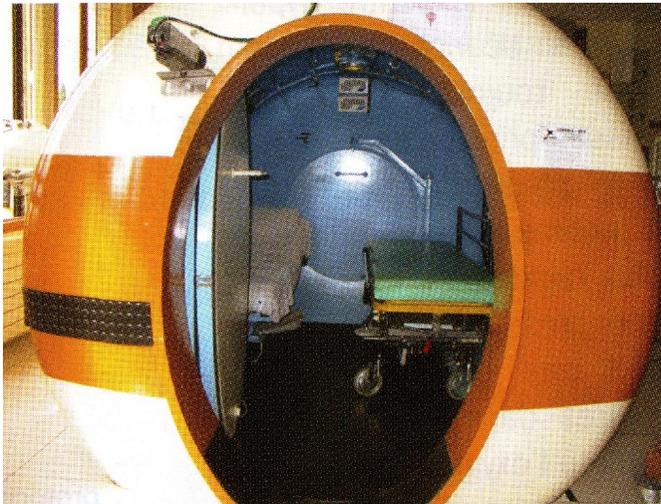


- Les pompiers ou le SAMU attendront la victime au port indiqué par le C.R.O.S.S.
- Ils achemineront la victime jusqu'à l'hôpital.
- Les soins continueront d'être administrés dans le véhicule de secours

Le cinquième maillon : l'hôpital



- La victime sera prise en charge pas les médecins dès son arrivée.
- Dans la majorité des cas, elle sera placée immédiatement en caisson de décompression bi-place.
 - L'utilisation de ces caissons nécessite du personnel médical spécialisé.
 - Tous les hôpitaux ne sont pas équipés de caissons, d'où la nécessité de connaître le caisson le plus proche du site de plongée.



Durée de la chaîne des secours en mers.



- Délai maximum d'acheminement de la victime à l'hôpital : 2 heures
- Délai moyen d'acheminement de la victime à l'hôpital : 1 heure 30
- Délai « idéal » d'acheminement de la victime à l'hôpital : 1 heure

Après l'accident ...



- Juste après l'accident
 - Rassembler les affaires de la victime.
 - Prévenir ses proches.
 - Prévenir le responsable de la structure organisant la plongée.
- Dans les 5 jours : déclarer l'accident aux assurances
 - Passé ce délai, l'assureur est en droit de refuser le versement des remboursements normalement prévus.
- Plus tard
 - Remplir le questionnaire technique fédéral.
 - Déclarer l'accident au préfet qui ordonne si nécessaire une enquête sur les circonstances de l'accident.